

Service porteur : DAJA / SCD
Vice-président : Noëlle BONNET

DÉLIBÉRATION n° CA-16-05-2025-11 Du Conseil d'Administration

Séance du 16 mai 2025

Élections au Conseil du Service de santé étudiante

Conseil d'Administration

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-3 et L. 714-1, ainsi que D. 714-32 et D. 714-35 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, notamment leurs articles 36 et 114 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers, notamment son article 22-6 ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Contexte :

L'adoption des nouveaux statuts du Conseil du SSE par le Conseil d'administration du 10 février 2023 oblige de constituer la formation restreinte qui y est prévu.

Par conséquent ;

- Les membres des collèges A et B (confondus) du Conseil d'administration doivent désigner parmi leurs représentants élus aux Conseils centraux, trois représentants des enseignants-chercheurs ;
- Les membres du collège usagers du Conseil d'administration doivent désigner parmi leurs représentants élus aux Conseils centraux, deux représentants étudiants, chaque siège pouvant être pourvu d'un suppléant ;

Dispositif ou objet de la décision :

- Désignation des représentants des enseignants-chercheurs à la formation restreinte du Conseil du SSE.
- Désignation des représentants des usagers et leurs suppléants à la formation restreinte du Conseil du SSE.

Nature de la décision :

Pour décision

Vote :

Un scrutin à bulletins secrets des collèges A et B. Scrutin pluinominal majoritaire à deux tours : les candidats élus sont ceux qui ont le plus de voix.

Un scrutin à bulletins secrets du collège des usagers. Scrutin pluinominal majoritaire à deux tours : les candidats élus sont ceux qui ont le plus de voix.

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Élection des représentants des enseignants-chercheurs

Les membres des collèges A et B du Conseil d'administration ont élu, à l'issue d'un vote à bulletin secret, Paul LEBLANC, Antoine THIERRY et Ludivine THOUVEREZ (secteur 1), en qualité de représentants des enseignants-chercheurs au Conseil du SSE, à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration, au premier tour :

- 17 votants ;
- 0 abstentions ;
- 17 suffrages exprimés :
 - 16 voix pour Paul LEBLANC ;
 - 16 voix pour Antoine THIERRY ;
 - 17 voix pour Ludivine THOUVEREZ ;
 - 1 voix contre Paul LEBLANC et Antoine THIERRY ;

Article 2 : Élection des représentants des usagers

Les membres du collège des usagers du Conseil d'administration ont élu, à l'issue d'un vote à bulletin secret, Nathan BERNIER et Solène ERRANT, en qualité de représentants des usagers titulaires au Conseil du SSE, Sasha BOSMAN et Amélys POUPART-BELLOT, en qualité de représentants des usagers titulaires au Conseil du SSE, à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration, au premier tour :

- 4 votants ;
- 2 abstentions ;
- 2 suffrages exprimés :
 - 2 voix pour Nathan BERNIER ;
 - 2 voix pour Solène ERRANT ;
 - 2 voix pour Sasha BOSMAN ;
 - 2 voix pour Amélys POUPART-BELLOT ;
 - 0 voix contre ;

Fait à Poitiers, le 16 mai 2025
La vice-présidente du Conseil d'administration,

Noëlle BONNET



Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le 28/05/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.